

n° cascade = 59-2010-00158

USAN

Radinghem, le 05 octobre 2010

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Nord**

Monsieur le Directeur de la DDTM 59
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
44, rue de Tournai
59 019 LILLE Cedex

12 OCT 2010

Dossier suivi par : V. BAILLIET

Nos réf. : VB / VL

Objet : Travaux d'entretien (renforcement de berges) d'un tronçon de la Steenaert Becque à Noordpeene.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de notre mission d'entretien des cours d'eau, l'USAN prévoit d'effectuer des travaux de renforcement de berges de la Steenaert Becque à Noordpeene.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires du Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le projet repris en objet.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT

E. BAJEUX

SPE/REÇU le

15 OCT. 2010

N°

685

P.J : 3 exemplaires du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant la Steenaert Becque à Noordpeene (USAN - octobre 2010).

USAN

Radinghem, le 02 novembre 2010

LE - 5 NOV. 2010

DDTM du Nord

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Nord**

Monsieur le Directeur de la DDTM 59
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
44, rue de Tournai
59 019 LILLE Cedex

Dossier suivi par : V. BAILLIET

Nos réf. : VB / VL

Objet : Travaux d'entretien (renforcement de berges) d'un tronçon de la Steenaert Becque à Noordpeene [dossier 59-2010-00156]

Réponse à la demande de compléments.

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre courrier de demande de compléments du 27 octobre 2010 concernant le dossier repris en objet [dossier 59-2010-00156], je vous prie de trouver ci-joint la réponse à ce complément.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

SPE/REÇU le

10 NOV. 2010

N° 737

LE PRESIDENT

E. BAJEUX

P.J. : Réponse à la demande de compléments concernant le dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le renforcement de berges de la Steenaert Becque à Noordpeene.

Réponse à la demande de compléments
Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
Renforcement de berges de la Steenaert Becque à Noordpeene
[59-2010-00156]

Rappel de votre demande de compléments :

« Au titre de la complétude du dossier :

Pour que le dossier soit complet vous devrez fournir les pièces suivantes :

- Un document comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (cf. article R414-19 du Code de l'Environnement et le décret 210-365 du 09/04/2010). »

Réponse à la demande de compléments :

Notre projet de renforcement de berges de la Steenaert Becque à Nordpeene n'est pas de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000. C'est pourquoi aucune incidence ne peut être évaluée au regard des objectifs de conservation du site (cf. article R414-19 du Code de l'Environnement et le décret 210-365 du 09/04/2010).



PREFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
TRAVAUX D'ENTRETIEN (RENFORCEMENT DES BERGES) D'UN TRONCON DE LA STEENAERT
BECQUE A NOORDPEENE**

COMMUNE DE NOORDPEENE

DOSSIER N° 59-2010-00156

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 05/11/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par Monsieur le Président de l'USAN, enregistré sous le n° 59-2010-00156 et relatif à : TRAVAUX D'ENTRETIEN (RENFORCEMENT DES BERGES) D'UN TRONCON DE LA STEENAERT BECQUE A NOORDPEENE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

USAN

5 rue du Bas - BP 70007 - RADINGHEM EN WEPPE - 59481 HAUBOURDIN cedex

concernant :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN (RENFORCEMENT DES BERGES) D'UN TRONCON DE LA
STEENAERT BECQUE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de NOORDPEENE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 05/01/2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de NOORDPEENE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de NOORDPEENE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **22 NOV. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Président de
l'Union des Syndicats
d'Assainissement du Nord**

**5, rue du Bas
BP 70007**

**RADINGHEM-EN-WEPPE
59481 – HAUBOURDIN cedex**

Lille, le

23 NOV 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux d'entretien (renforcement de berges) d'un tronçon de la Steenaert Becque à NOORDPEENE - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : dossier 59-2010-00156 - DL/CG/LB N° 596 /PE nord

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Travaux d'entretien (renforcement de berges) d'un tronçon de la Steenaert Becque à NOORDPEENE,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22/11/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de NOORDPEENE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef du Service Eau Environnement

Didier ROUSSEL

Copie à DDTM/Délégation territoriale des Flandres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Maire de la
commune de NOORDPEENE

230, rue de la Mairie

59670 - NOORDPEENE

Lille, le 23 DEC. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux d'entretien (renforcement de berges) d'un tronçon de la Steenaert Becque à Noordpeene**

Réf : dossier 59-2010-00156- DL/CG/LB N° 597 /PE nord

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'USAN en date du 05/11/10 concernant l'opération suivante :

Travaux d'entretien (renforcement de berges) d'un tronçon de la Steenaert Becque à Noordpeene

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef du Service Eau Environnement

Didier ROUSSEL

Copie à DDTM/Délégation territoriale des Flandres